

Décision n° D2022-3909 du 23/11/2022

**Objet : Signature d'une convention de mise à disposition gratuite du Sud-Est Théâtre de Villeneuve-Saint-Georges avec l'école élémentaire "Anatole France" de Villeneuve-Saint-Georges**

**Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Établissement public territorial ;

**Vu** la délibération n°2020-07-15-1865 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-présidents et des Conseillers délégués ;

**Vu** la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-Présidents et aux Conseillers délégués ;

**Vu** le projet de mise à disposition de la salle du Sud-Est Théâtre à l'école élémentaire « Anatole France » ;

**Considérant** que dans le cadre de la programmation 2022/2023 du Sud-Est Théâtre, il a été prévu la mise à disposition à titre gratuit du Sud-Est Théâtre à l'école élémentaire « Anatole France » le jeudi 29 juin 2023 pour la représentation à 19h d'une comédie musicale « Le loup sympa ». Projet pédagogique en éducation musicale et artistique avec des élèves de CE1 sous la direction de Christelle Matuive avec l'aide d'Alain Taupin et de Maryse Ferrari.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De passer une convention avec l'école Anatole France élémentaire, 36 avenue Anatole France - 94190 Villeneuve-Saint-Georges, pour une mise à disposition gratuite de salle le 29 juin 2023 de 8h30 à 22 h.

**Article 2 :** Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Ivry sur Seine

A Orly, le 23/11/2022



Pour le président, par délégation

Delphine Debernardi

Directrice du Pôle des Equipements Culturels

D. Debernardi

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

Publié le / Affiché le :

24/11/2022  
24/11/2022